



Wallonie

La Fouine



Que faire en cas de
cohabitation difficile ?

Photo : D. Dusaer



La fouine - Que faire en cas de cohabitation difficile?
2^{ème} édition, janvier 2012

Introduction

La fouine est une espèce qui a pu s'adapter à la présence humaine. Ses populations semblent être globalement en recrudescence surtout en milieu urbain. Elle est utile dans la régulation de certains rongeurs (rat, surmulot...). Elle peut aussi jouer un rôle sanitaire en ville par la capture de pigeons excédentaires. C'est ainsi une espèce bénéfique ayant toute sa place dans les écosystèmes. Cependant, elle peut devenir un hôte indésirable et entraîner des difficultés de cohabitation avec l'homme :

- dégâts aux isolations des toitures (laine de verre/roche, panneaux de plâtre...), dans les toits de chaume, aux voitures (isolants des câbles électriques, tuyaux de refroidissement...), dans les poulaillers et les petits élevages ;
- nuisances sonores (bruits et cris dans les greniers et faux-plafonds) ou olfactives (excréments, urine, restes de proies en décomposition).

L'augmentation de ses effectifs et l'accentuation de son anthropophilie rendant ses dégâts et ses désagréments parfois insupportables peuvent justifier une gestion de l'espèce.



Carte d'identité



Photo : D. Dusaer

- Comme la belette, le putois, l'hermine, la martre et le blaireau, la fouine (*Martes foina*) est un mammifère de la famille des Mustélidés. Sauf en période d'élevage des jeunes, elle vit en solitaire et ne forme pas de groupes sociaux. Elle est territoriale. Son domaine vital ne se superpose pas avec celui d'autres individus du même sexe. Elle a le pelage brun-gris avec une "bavette" blanche sous la gorge qui se prolonge souvent "en fourche" sur le haut des pattes avant. Sa longueur totale, queue longue et touffue comprise, est d'environ 70 cm, pour un poids de 1 à 2 kg selon le sexe. Ses pattes courtes possèdent cinq doigts pourvus de griffes non rétractiles
- Sa marche "onduleuse" et sa silhouette, dos voûté et queue horizontale, sont caractéristiques. Les principaux indices de présence sont ses crottes, longues, effilées (8-10 cm de long, 1 cm de diamètre), parfois repliées sur elles-mêmes ou spiralées, contenant poils, os ou noyaux, qu'elle laisse dans des endroits précis. Ce sont aussi des restes de proies, des coquilles d'œufs, des cris et bruits de cavalcades dans les greniers, des grattages dans les pots de fleurs ou les gravillons... Son activité est principalement nocturne.

- Le rut se déroule entre juin et août. Les mises bas s'étalent de mars à avril de l'année suivante après 2 mois de gestation. Celle-ci fait suite à une implantation différée de huit mois de l'ovule fécondée dans l'utérus. L'époque de mise bas est ainsi idéale quant à la disponibilité en nourriture. Il n'y a qu'une seule portée par an, de 2 à 4 jeunes. Les jeunes non sevrés demeurent dans un gîte protégé (grange, grenier...). La femelle les allaite pendant environ six à huit semaines. Ensuite, ils

passent progressivement et avant le sevrage définitif, à un régime à base de viande amenée par la mère. A l'âge de 8 à 10 semaines (fin mai, début juin), ils quittent leur gîte pour la première fois en compagnie de celle-ci. Dès l'automne, ils s'émancipent progressivement et se dispersent à la recherche d'un territoire qui leur sera propre pour leur installation et leur reproduction. La maturité sexuelle arrive au cours de la deuxième année. Dans la nature, la fouine peut



Photo : D. Dusaer



© : Journal des piégeurs

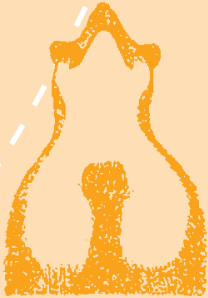
vivre 10 à 12 ans maximum. Son aire d'activité est de quelques dizaines à plusieurs centaines d'hectares selon le sexe, l'âge, le milieu, les ressources alimentaires disponibles...

- La fouine est une espèce “opportuniste” et “généraliste” exploitant les ressources disponibles les plus faciles d'accès et les plus abondantes.
- Sa grande faculté d'adaptation lui permet de vivre dans des milieux divers, tant à la campagne qu'en ville et en fonction de son rythme biologique et des saisons. Ses gîtes potentiels sont variés : cavités d'arbres, piles de bois, tas de paille, granges, greniers, faux plafonds, combles...C'est une bonne “sauteuse” et une excellente grimpeuse sur de nombreux supports et le long de murs verticaux surtout quand ceux-ci sont en pierre brute ou présentent des aspérités. Elle peut s'aider des descentes d'eau de pluie ou encore de plantes grimpantes (lierre, vigne vierge, glycine...). Souple et acrobate, elle peut pénétrer dans les habitations par de petites ouvertures souvent insoupçonnées (faîtage, ventilation, entre les tuiles...) de 5 à 7 cm de large.
- La fouine est une espèce omnivore. Son régime alimentaire varie selon les saisons, l'endroit où elle vit et la disponibilité de la nourriture. 120 à 150 g de nourriture par jour lui sont nécessaires soit, comme chez beaucoup de carnivores, 1/10^{ème} de son poids corporel. Elle peut être insectivore, frugivore en été

(sorbes, prunelles, cerises...) ou carnivore (rongeurs, oiseaux ...). A ce titre, elle exerce un rôle important dans la régulation de certains rongeurs (campagnols, mulots...), surtout en hiver et au printemps. Elle consomme des œufs provenant de nids d'oiseaux ou de poulaillers. Des déchets divers abandonnés (restes ménagers...) peuvent compléter son régime alimentaire. Elle peut provoquer des carnages dans des pigeonniers et des poulaillers. La vue d'une proie semble en effet provoquer chez elle une excitation qui enclenche un comportement de poursuite qui ne prend fin qu'avec l'arrêt du stimulus “mouvement de la proie”. Au départ, la fouine vient pour manger un œuf et non une poule. Si les poules s'agitent, la panique s'installe et la fouine les tue d'un coup de dent au cou. Les anciens disaient que la fouine suçait le sang car, si ce ne sont les marques de crocs au cou, aucune poule ne manquait ou n'était mangée même sommairement.

Rappelons que si la fouine vit volontiers à proximité des hommes, elle ne s'attaque pas à l'homme.

Fouine



Martre



© photo : T. de Tillesse

Fouine ou martre ?

Ne pas la confondre avec la martre commune (des pins) -*Martes martes* - à qui elle ressemble, qui est moins commune. Chez la martre, la bavette sous la gorge est jaunâtre, arrondie vers le bas. Elle ne couvre pas le haut des pattes antérieures. La plante des pieds est velue chez la martre, nue chez la fouine. Contrairement à la fouine, la martre est un animal surtout forestier. La martre ne peut être ni chassée ni détruite en Wallonie.

Que faire en cas de nuisances ?

En Wallonie, la fouine fait partie des espèces classées comme gibier. Toutefois, sa chasse est actuellement interdite. Ses populations peuvent toutefois être légalement régulées sous certaines conditions. Avant d'envisager sa régulation en vue de prévenir ou de limiter les déprédations, des mesures préventives de protection ou d'éloignement peuvent être prises. Celles-ci peuvent parfois suffire à éviter ou à limiter les nuisances.

Prévention

- Poulailier : enfermer les animaux pendant la nuit, griller les entrées potentielles.
- Grenier : repérer les petits passages (≥ 5 cm de diamètre) et obturer les accès au bâtiment par la pose de grillage ou d'éléments durs (bois, briques,...) en veillant toutefois à ne pas emprisonner la fouine à l'intérieur. Cette opération s'effectuera de préférence à la fin de l'été ou à l'automne quand les jeunes ont abandonné leur gîte et lorsque l'animal l'a quitté durant la nuit. La fouine



© : Journal des piégeurs

accède aux toitures en escaladant la façade (si elle est de texture rugueuse) à l'angle de coin de la maison. Elle peut se servir du tuyau de gouttière pour se hausser sur le toit. Un trou à l'intersection du mur de façade et du toit, entre une fenêtre et le toit ou encore les aérations de tuiles lui suffisent pour pénétrer dans un bâtiment...

Pour la déloger, les trous d'accès seront bouchés avec un journal chiffonné et trempé dans de l'eau de javel. Si la fouine est à l'intérieur, elle l'enlèvera pour sortir.



© : Journal des piégeurs

Grenier fréquenté par une fouine

L'opération sera à renouveler plusieurs jours si nécessaire. Le trou sera bouché (mortier, planche...) quand le journal ne sera plus enlevé.

- Veiller à couper les branches d'arbres touchant ou surplombant une habitation, à limiter la végétation en contact avec le bâtiment.
- Grillager les aérations de tuiles.
- Placer un cône anti-fouines sur la descente d'eau.
- Sur les murs crépis, ménager une bande lisse de 70 cm minimum au pied et surtout sous les corniches (y penser lors d'une restauration).



Photo : S. Adant

- Un collier “anti-prédateur” placé sur le tronc des arbres pouvant faciliter l'accès aux habitations, poulaillers... peut s'avérer un moyen efficace de prévention.
- Eviter la présence des déchets ménagers, sources de nourriture en zones habitées.



Photo : L. Bourdouxhe

Collier “anti-prédateur”

Principales périodes de dérangements et de nuisances sonores :

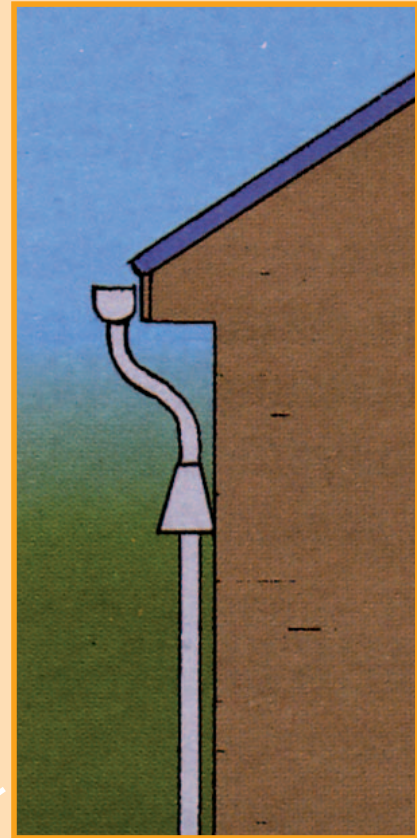
- début d'été (rut et parade sexuelle) : cris aigus, poursuites agitées pendant quelques heures,
- janvier (faux rut sans accouplement) : cris et poursuites en relation avec l'implantation de l'ovule fécondée dans la paroi utérine de la femelle,
- jeux des jeunes avant de quitter l'abri de naissance.

Facteurs facilitant l'accès au toit et au grenier d'une habitation :

- murs extérieurs crépis jusqu'à la corniche,
- murs en pierres brutes,
- gouttières surtout dans l'angle de maçonnerie,
- fentes dans la maçonnerie,
- remises accolées au bâtiment avec toiture appuyée à celui-ci et atteignant sa corniche,
- branches d'arbres touchant ou surplombant le bâtiment, plantes grimpantes sur le mur,
- dépôt de matériaux le long des murs du bâtiment

Cône anti-fouines

(Source : Fairon J., Busch E., Petit T., Schuiten M.
Extrait du "Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments" – Région wallonne, Brochure technique n°4 – édition 2003)



Eloignement

- Perturber les animaux installés dans des endroits non souhaités par des événements “inhabituels” et répétés plusieurs jours d’affilée : bruits divers (radio...) surtout le soir, modification de l’aménagement des locaux, éclairage répété...
- Placer des répulsifs olfactifs aux entrées des lieux fréquentés (parfums – eau de Cologne..., chiffons imbibés de mazout, cheveux humains mis dans une boîte ou répandus sur les accès de l’animal...). Des sprays “anti-fouines” (substances amères) vaporisés sur des morceaux d’ouate ou de chiffon existent. Ils seraient relativement efficaces en répandant des substances odorantes insupportables pour la fouine mais pratiquement imperceptibles pour l’homme, les chats et les chiens. Des répulsifs pour chats et chiens seraient également d’une certaine efficacité. Celle-ci sera toutefois meilleure si l’endroit qui héberge les fouines n’est pas trop vaste.
- Placer des répulsifs électroniques à ultrasons, à détection de mouvements par infrarouges avec ou sans émission de flashes lumineux. Différents modèles peuvent s’adapter au bloc moteur des véhicules (s’adresser aux garagistes) ou aux divers espaces fréquentés par la fouine. Un lavage du dessous de la voiture et du moteur permettrait d’enlever les marques territoriales faites par les fouines avec



Photo : D. Dusser

leur urine. Il ferait perdre à la voiture son attractivité, du moins à court terme. L’attractivité pour les voitures serait due à celle de certains matériaux d’isolation... Les dégâts se manifesteraient surtout au printemps ce qui coïncide avec la principale période d’inspection et de marquage (territorial ?) des voitures par l’urine (Herr J., Schley L. – *La fouine au Luxembourg, 2009, 44 p.*)

Une accoutumance plus ou moins rapide aux répulsifs et/ou aux bruits et visites inhabituels rendent transitoires l’efficacité de ces mesures sans apporter de solutions permanentes au problème rencontré. Ils ne serviraient souvent que de moyens pour “gagner du temps” avant de prendre des mesures plus définitives. De plus, ces dispositifs sont sans effet sur certaines fouines.

Régulation

La régulation de la fouine est autorisée sous certaines conditions en Wallonie. La déloger ou la détruire ne doit cependant pas être systématique si, par exemple, elle occupe un bâtiment annexe, une grange... où elle ne dérange personne et dans lesquels elle peut exercer son rôle régulateur de certains rongeurs. Sa régulation est toutefois permise, notamment pour protéger les élevages ou dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques. L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2002 permettant la destruction de certaines espèces gibiers, en précise les modalités.

C'est le propriétaire ou l'occupant du bien à défendre, c'est-à-dire la personne qui "a un intérêt à défendre" qui doit introduire une demande de destruction même s'il souhaite charger quelqu'un d'autre de la régulation.

Il n'existe pas, à ce jour, de service public chargé de réguler fouines et autres prédateurs. Dès lors, soit on effectue soi-même la destruction (ce qui n'est pas aisé sans une certaine expérience), soit on fait appel à un garde particulier assermenté, à un chasseur, à un piégeur, ou à des entreprises privées qui s'occupent de la

régulation des animaux nuisibles (entreprises de dératisation...) et qui parfois étendent leurs services au piégeage des fouines.



Boîte à fauve

La régulation peut se faire au moyen :

- d'armes à feu ; une autorisation de destruction n'est pas nécessaire en cas d'utilisation d'armes à feu uniquement. La disposition des lieux doit toutefois en permettre l'usage en toute sécurité, seulement par des détenteurs d'un permis de chasse ou par des gardes assermentés, et cela, entre une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher ;
- de "boîtes à fauves" et autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos, sans le maintenir directement par une partie du corps et sans le blesser. Les boîtes doivent être pourvues d'une ouverture circulaire d'au moins 3 cm de diamètre pour permettre aux éventuelles belettes et hermines capturées de s'échapper ;
- l'utilisation d'appâts non empoisonnés et non vivants pour faciliter la capture ou la régulation est permise. Rappelons que l'emploi du poison est strictement interdit de par sa dangerosité et sa non sélectivité. De plus, la décomposition dans un endroit clos (grenier...) du cadavre de l'animal empoisonné dégagerait des odeurs nauséabondes dans toute l'habitation.

Dans tous les cas (sauf pour les armes à feu), les demandes d'autorisation de destruction sont obligatoires. Elles seront adressées au Directeur du Département de la Nature et des Forêts territorialement compétent (*voir coordonnées des services extérieurs en dernière page de cette brochure*). Quand il s'agit de protéger des biens ou des élevages, elles seront introduites par l'occupant. La destruction, effectuée par l'occupant ou son délégué ne peut se faire qu'à l'intérieur ou à proximité immédiate des bâtiments ou des installations d'élevage.

Il existe à cet effet deux formulaires de demande d'autorisation de destruction. Ils concernent :

1. les propriétaires d'élevages de volailles;
2. les propriétaires du bâtiment à défendre pour des raisons de santé et de sécurité publiques ;

Ils peuvent être obtenus auprès des services du DNF ou téléchargés sur le site de la DGARNE

<http://environnement.wallonie.be/forms/doc/124.doc> (*élevage*);

<http://environnement.wallonie.be/forms/doc/151.doc> (*santé et sécurité publiques*).

Quelques conseils et astuces pour la bonne utilisation et une efficacité optimale des boîtes à fauves

La cage “idéale”

- Elle est idéalement à double entrée. Ses dimensions doivent être d’au moins 1 m de long avec deux ouvertures de 25 cm de côté minimum. Pour la facilité d’utilisation, un système de portes coulissantes reliées à une détente en forme de palette basculante dans le milieu de la cage sera préféré. Une cage à portes verticales est plus efficace qu’une porte à ressorts (rouille possible). Avant son utilisation, il est impératif de vérifier le bon fonctionnement des portes tombantes afin que rien n’empêche leur fermeture rapide (aspérité du métal, rouille...). Au besoin, l’application d’un peu de vaseline permet d’améliorer le fonctionnement sans donner d’odeurs suspectes d’huile ou de graisse lubrifiante.
- Si la cage est en treillis, il est conseillé d’en recouvrir le fond avec de la paille, des herbes coupées ou des matériaux trouvés sur place afin d’éviter à l’animal de marcher sur le grillage ce qui provoque chez lui un effet répulsif. L’idéal est d’aménager le fond de la cage avec un matériau en dur (planche...) afin que la palette de détente soit au même niveau que le fond de la cage. Ceci évite que l’animal n’ait tendance à sauter par dessus si celle-ci est trop haute par rapport au sol.

Il est à noter que les “cages” en treillis ont l’inconvénient de laisser passer la lumière du jour permettant à l’animal capturé d’“entrevoir la liberté” au travers des mailles. Ses ten-



Photo : D. Lefèvre

tatives pour en sortir pourront provoquer des blessures qu’il serait possible d’éviter en utilisant des boîtes en bois dans lesquelles on retrouvera le captif endormi et non stressé.

L’appât

Le plus efficace est de disposer un faux nid garni d’un œuf ou deux (dont un cassé) sur la palette. L’idéal est de le constituer avec de la paille récupérée dans un poulailler, agrémenté, jusqu’aux entrées de la cage, de quelques plumes claires. L’œuf reste attractif très longtemps sans s’altérer ; il a l’avantage d’être assez sélectif envers la fouine par rapport à des aliments pour animaux (croquettes et pâtés pour chat) ou les appâts carnés, le poisson fumé qui attireront les chats

du voisinage. Les œufs sont toutefois appréciés par d'autres espèces (corneille...). Il faudra donc, dans la mesure du possible, les cacher à leur vue si le piège est placé à l'extérieur.

- Une coquille brisée = rat ou hérisson.
- Un œuf troué d'un gros trou et gobé = pie ou corneille.
- Un œuf emporté est souvent le fait d'une fouine qui laissera sa carte de visite sous forme d'une crotte.

Etant donné le caractère omnivore de la fouine, de nombreux autres appâts peuvent être utilisés (cerises, pruneaux, abats et cous de poulet très attractifs...) mais présentent des problèmes de conservation ou de sélectivité. L'œuf reste donc l'appât le plus facile à mettre en œuvre tout en permettant une bonne sélectivité. Un petit appât vaudra mieux qu'un gros qui n'est pas dans la logique de la fouine!

La pose

La cage est tendue sur un passage supposé et/ou obligé, étroit, sur ou en longueur le long d'un mur ou d'un grillage (l'aspect ferreux de la cage s'intègre bien au treillis), le long ou sous une haie vive. Les voies d'accès obligatoires au poulailler, le long de clôtures, sont les plus efficaces. L'animal, ayant tendance à les longer à la recherche d'une ouverture, a de fortes chances de passer par la cage. Une petite baguette sera pla-

cée horizontalement en travers, au dessus de la palette, forçant l'animal à toucher celle-ci en passant sous la baguette. La cage peut aussi être placée perpendiculairement à la clôture, vers l'intérieur du poulailler : une ouverture est créée dans le treillis pour y placer la cage à ce niveau. L'animal s'y engouffre alors, croyant pénétrer dans l'enclos. La seconde porte est, dans ce cas, remplacée par un plexiglas transparent, ce qui empêche les volailles de s'enfuir et leurre l'animal qui croit pénétrer dans le poulailler convoité. A l'intérieur d'un poulailler, elle peut être placée chaque nuit, à l'entrée prévue pour les poules. L'odeur humaine est masquée en frottant la cage au préalable avec de la fiente de poule ou de la pousière de foin. Dans tous ces cas, aucun appât n'est nécessaire. Rappelons aussi qu'un passage propre, sans obstacle, conduit naturellement l'animal dans la boîte de capture.

En dehors de ces situations "simples", la protection d'un véhicule ou d'une habitation est plus délicate. Il est nécessaire de repérer les passages potentiels de l'animal ce qui nécessite un minimum d'observation et de recherche. Les passages réguliers (souvent une voie sûre et propre) se situent le long des haies, au pied des murs sur lesquels se trouve l'entrée de l'animal dans le bâtiment, le long d'une clôture séparant deux propriétés, le long d'un tas de bois, d'un garage, un muret d'accès vers le toit... Il est possible de tenter de "cibler" les passages en appâtant avec un ou deux œufs à divers endroits de la propriété. Le piège sera placé là où un œuf de poule se sera fait emporter plusieurs fois de suite. On amènera la fouine par étapes vers le piège.

Un œuf sera posé et se fera prendre à 1 m de la cage, puis à 50 cm, puis à l'entrée, puis enfin sur la palette.

Placer la boîte dans un grenier ne sert souvent à rien puisque c'est à l'extérieur, lors de ses virées nocturnes, que la fouine chasse et qu'elle trouve sa pitance. De plus, il faudra de longues semaines pour qu'un adulte s'adapte à ce nouvel objet. Il trouvera aussi saugrenu la présence d'un appât à cet endroit. De surcroît, dans un grenier ou dans une mansarde, il n'est pas toujours possible (faux-plafonds) de poser une cage vu l'exiguïté des lieux. Seul un passage obligé (trou dans un mur), bien placé et dégagé peut permettre de tendre le piège dans les habitations. Il n'y sera éventuellement tendu qu'après plusieurs semaines. On aura pris soin, pendant cette période d'approvisionnement de retourner les portes, "tétos" vers l'extérieur et palette bloquée pour éviter le déclenchement intempestif ou que l'animal ne s'habitue à sauter au dessus de celle-ci...

La plupart des situations nécessitent donc une pose extérieure, aux endroits habituels de fréquentation.

La cage doit être visitée *tous les jours*, le matin. Cela évite du stress à un animal capturé et permet la remise en liberté d'animaux non ciblés. La fouine prise est transférée dans un sac ou dans une autre cage pour sa mise à mort. Elle n'est pas tuée dans la cage de capture. Les odeurs de sang et de "mort" risquent d'empêcher de futures captures. La fouine sera mise à mort rapidement, avec un minimum de souffrance.

Il est déconseillé de la déplacer vivante d'une zone à l'autre. Relâcher l'animal capturé dans une forêt, loin de son gîte n'est une solution satisfaisante ni pour l'homme ni pour la fouine :

- risque de déplacement du problème chez les voisins ; une fouine née en ville reviendra en ville,
- lutte pour la conquête d'un territoire et stress pour l'animal transféré, conflits avec les fouines installées,
- chances de survie très faibles pour des jeunes inexpérimentés piégés, relâchés ailleurs.



Photo : D. Dusaer

Dernières recommandations

- L'animal est méfiant, intelligent, sensible aux changements brutaux apportés à son environnement. La pose d'un engin de capture nécessitera plusieurs jours voire des semaines d'accoutumance avant d'être "prenante".
- Dans les premiers temps, il est utile de poser la cage ouverte (portes bloquées) car l'animal a tendance à tourner autour ou à sauter dessus. Une fermeture accidentelle des portes ruinerait tout effort ultérieur de capture. On "tend" la cage lorsqu'un ou deux appâts ont disparu dans ou autour de celle-ci.
- Pour éviter les ratés dus à la délicatesse de la fouine dans ses méfaits, il est conseillé d'attacher l'œuf à la palette par un point de colle neutre d'odeur (paraffine, un peu de farine avec du vinaigre pour former une espèce de glu) ou en cassant un premier œuf et en collant le deuxième à l'aide de quelques gouttes de jaune d'œuf.
- Les œufs devront être choisis bien clairs pour être visibles.
- Quand la femelle a été piégée, un œuf cassé dans une assiette plate devant la cage et un autre cassé dans une assiette posée sur la palette attirent les jeunes qui eux, ne sont pas attirés par un œuf entier.
- Il est possible d'inciter l'animal à passer dans la cage en le guidant à l'aide d'obstacles formant une sorte d'entonnoir vers les ouvertures de la cage (barrage de brindilles, cailloux, pots de fleur, même treillis de clôture dans le cas d'un poulailler...)

Le piégeage est une école d'observation et de patience.

Service Extérieur du DNF	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel
Direction Arlon	Place Didier, 45 6700 Arlon	T. 063/58.91.63 F. 063/58.91.55	arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction Dinant	Rue Daoust, 14, bte 3 5500 Dinant	T. 082/67.68.80 F. 082/67.68.99	dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction Liège	Montagne Ste-Walburge, 2, bât.II, 4ème ét.4000 Liège	T. 042/24.58.70 F. 042/24.58.77	liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction Malmédy	Avenue Mon-Bijou, 8 4960 Malmédy	T. 080/79.90.41 F. 080/33.93.93	malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction Marche-en-Famenne	Rue du Carmel, 1, 2ème ét. - 6900 Marloie (Marche en Famenne)	T. 084/22.03.43 F. 084/22.03.48	marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction Mons	Rue Achille Legrand, 16 - 7000 Mons	T. 065/32.82.41 F. 065/32.82.44	mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction Namur	Avenue Reine Astrid, 39-45 5000 Namur	T. 081/71.54.00 F. 081/71.54.10	namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Direction Neufchâteau	Chaussée d'Arlon, 50/1 6840 Neufchâteau	T. 061/23.10.34 F. 061/23.10.40	neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be



Éditeur responsable : Claude Delbeuck,
D GARNE, 15 Avenue Prince de Liège,
B-5100 JAMBES

Publication gratuite
D/2011/11802/66 - Janvier 2012
2^{ème} édition

Informations
<http://environnement.wallonie.be/>
Téléphone vert : 0800 11 901

Texte : Léon Bourdouxhe

(SPW, D GARNE, Direction de la Chasse et de la Pêche)

Remerciements pour leur contribution :

Dominique Dubois (SPW - D GARNE) - création de la mise en page
Stéphan Adant (SPW - D GARNE - responsable du Service Piègeage des rats musqués)
Didier Lefèvre (UNAPAF - France)
Hervé Lefèvre (SPW - D GARNE - DNF)
Jean Claude Maccatory (SPW - D GARNE - DNF)
Yves Maissin (RSHCB)
Vinciane Schockert (Ulg - Equipe Mammifères)